

MAIRIE DE RIAN



AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Monsieur le Maire,

Je soussignée, Madame SAIM MAMOUNE Jocelyne, Eliane, Madeleine, Emmanuelle, Présidente de l'association « MILLENIUM DANSES », 10 rue Bel Air, 83560 RIAN, sollicite l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie, à l'occasion de la manifestation « LA SOIREE KONTRAST », le dimanche 17 juillet 2022 de 14h00 au lundi 18 juillet 2022 à 02h00, Place du 8 MAI 1945, 83560 RIAN.

Fait à Rians le 7 juillet 2022

Madame SAIM MAMOUNE Jocelyne, Eliane, Madeleine, Emmanuelle.

ARRETE DU MAIRE N° 2022-287-5

VU les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 3321-1 à L 3355-8 du Code de la Santé Publique,

Considérant les actions menées, en vue de sensibiliser et prévenir les consommations excessives d'alcool et les dangers qui peuvent en résulter,

Considérant la demande de Madame SAIM MAMOUNE Jocelyne, Eliane, Madeleine, Emmanuelle, Présidente de l'association « MILLENIUM DANSES ».

ARTICLE 1 :

Madame SAIM MAMOUNE Jocelyne, Eliane, Madeleine, Emmanuelle, Présidente de l'association « MILLENIUM DANSES » 83560 RIAN, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie, à l'occasion de la manifestation « LA SOIREE KONTRAST », le dimanche 17 juillet 2022 de 14h00 au lundi 18 juillet 2022 à 02h00, Place du 8 MAI 1945, 83560 RIAN.

ARTICLE 2 :

A cette occasion, il ne pourra être servi que des boissons du 1^{er} et 3^{ème} groupe, à savoir,

1^{er} groupe : les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré d'alcool.

3^{ème} groupe : les boissons du 1^{er} groupe, les vins, bières, cidres, poiré, hydromel, les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, ainsi que les crèmes de cassis et de jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2, à 3 degrés d'alcool.

ARTICLE 3 : AGENTS D'APPLICATIONS

Tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de faire appliquer les présentes dispositions.

ARTICLE 4 : RECOURS

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de RIANS.

ARTICLE 6 : AMPLIATION

Ampliation est faite à :

- Monsieur Le MAIRE,
- Monsieur le Secrétaire Général de la Commune,
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de RIANS,
- Les Agents de la Police Municipale,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication et d'un affichage, conformément à l'article L2131-1 du Code général des Collectivités Territoriales.

Fait à Rians

Le 12 juillet 2022

Pour Le Maire

L'adjoint Délégué à la Sécurité



Joël BLANC